



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMERO 468-2024 RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 9 décembre 2024, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no. 468-2024 concernant La gestion contractuelle, ce dernier a été adopté le 9 décembre 2024.

L'objet de ce règlement est de prévoir des mesures additionnelles relatives à l'octroi de contrats par la Municipalité, notamment quant à la faculté d'accorder des contrats de gré à gré, tout en favorisant la rotation des fournisseurs, ainsi que de prévoir des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 20 décembre 2024.

Léa Laplante
Directrice générale et greffière-trésorière